



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 112992

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur l'impact de l'heure d'été sur les loisirs. En effet, l'Association contre l'heure d'été double (ACHED) signale que, pendant les vacances, les jours de congé et les week-ends, où l'emploi du temps est libre, l'heure d'été n'augmente pas le temps de lumière disponible pour les loisirs de plein air. Au contraire, en période d'hiver, le système « heure d'été » entraîne la fermeture précoce des lieux de loisir. Cette situation conduirait à une perte d'activité dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des spectacles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si une nouvelle évaluation dans le domaine des loisirs doit être réalisée prochainement.

Texte de la réponse

Il existe peu de données sur la répartition des activités de loisirs diurnes et nocturnes bien que la comptabilisation de la fréquentation touristique, selon les normes établies au plan international, s'exprime en nuitées. Les activités de loisirs de plein air liées aux déplacements touristiques journaliers des Français, selon les résultats de l'enquête diligentée par la direction du tourisme en liaison avec Taylor Nelson SOFRES, sont pratiquées majoritairement l'été et pendant les périodes d'avant et d'arrière-saison sur le littoral et en montagne, ainsi que l'hiver. La période du 1er avril au 31 octobre représente les trois quarts des nuitées touristiques de l'année. Les activités culturelles, les visites de villes et le shopping sont, quant à eux, beaucoup mieux répartis tout au long de l'année. Par ailleurs, la diminution du temps de travail a dégagé de nouveaux moments disponibles et entraîné l'apparition de nouveaux besoins, notamment dans l'environnement urbain. Depuis près d'une vingtaine d'années, le tourisme diurne s'estompe au profit du tourisme nocturne. Ce phénomène est particulièrement perceptible dans les grandes villes où le temps entre le jour et la nuit et entre l'été et l'hiver se trouve de plus en plus décloisonné. Le tourisme nocturne permet d'ailleurs la découverte de nombreuses villes grâce aux jeux d'éclairages qui illuminent les monuments et les sites et qui concourent à créer une ambiance particulière. Enfin, le développement, ces dernières années, de produits de courts séjours en ville et de manifestations événementielles se déroulant la nuit, conjugué à l'amélioration des dessertes des transports en commun dans les centres urbains, ont favorisé l'essor du tourisme et des loisirs nocturnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112992

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12923

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2254